

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2025 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

Le 12 mai 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, Adjoint ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : FARYS Béatrice, FONTANIVE Bernard, LEROUX Damien,

Pouvoirs : FARYS Béatrice a donné pouvoir à VITALI Hervé, FONTANIVE BERNARD a donné pouvoir à EVERAERE Didier

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 05/05/2025

N°D22_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 12/05/2025_01

Objet : remboursement des frais de repas en cas de formation

Le Conseil municipal,

Considérant la situation des agents titulaires, stagiaires et contractuels employés par la commune de Charvonnex au regard de la formation professionnelle (formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De rembourser** les frais de repas réellement engagés par les agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels) avec un plafond fixé à 20€/repas.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°D23_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 12/05/2025_02

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n° 1594, n°1596, n°1600, n°1601 (La Culaz)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°07/2025 a été reçue en mairie le 10/04/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (consistant en terrain bâti d'une surface de 665 m², appartement à usage d'habitation) ;
- que le prix de la vente est de 335 000,00 Euros (avec en plus une commission de 16 750,00 Euros à la charge du vendeur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601.

N°D24_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 12/05/2025_03

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°312

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°08/2025 a été reçue en mairie le 11/04/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°312 (consistant en terrain bâti d'une surface de 541 m², maison d'habitation) ;
- que le prix de la vente est de 360 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente la parcelle cadastrée section AD n°312

N°D25_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 12/05/2025_04

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°1453

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°09/2025 a été reçue en mairie le 15/04/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1453 (consistant en terrain bâti d'une surface de 712 m², maison d'habitation) ;
- que le prix de la vente est de 720 000,00 Euros (avec en plus une commission de 40 000,00 Euros à la charge du vendeur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1453.

N°D26_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 12/05/2025_05

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police – sécurisation du carrefour entre la route des Couvettes et la route de l'Eglise + réalisation d'une voie partagée pour la liaison Charvonnex - Groisy

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Amendes de police pour les travaux suivants : nécessité de sécuriser le carrefour entre la route de l'Eglise et la route des Couvettes qui connaît une forte augmentation du trafic routier et piéton par la création d'une voie partagée sur la liaison Charvonnex-Groisy afin de mieux concilier le trafic routier avec la circulation des piétons.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 41 215,00€ HT

Financement attendu :

- Conseil départemental : 12 365,00€ => 30%
- Autofinancement : 28 850,00€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***D'autoriser*** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Amendes de police pour des travaux de

sécurisation du carrefour entre la route de l'Eglise et la route des Couvettes et de création d'une voie partagée sur la liaison Charvonnex-Groisy.

N°D27_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 12/05/2025_06

Objet : marchés de travaux rénovation mairie - avenants

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
03	Menuiseries extérieures alu /occultation	MODERNALU	48 190,00€ HT 57 828,00€ TTC	+ 1 830,00€ HT + 2 196,00€ TTC (avenant n°02)	50 020,00€ HT 60 024,00€ HT

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

N°D28_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 12/05/2025_07

Objet : dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes – attribution de barnums

Le Maire explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un nouveau dispositif destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes. Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Autorise** le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour bénéficier de ce dispositif d'attribution gratuite de barnums pour les associations locales.

➤ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

N°D29_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 12/05/2025_08

Objet : plan intercommunal d'attribution des logements sociaux 2025-2023 du Grand Annecy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un

bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la commune de CHARVONNEX est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***D'approuver*** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy.
- ***De contribuer*** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document.
- ***D'Autoriser*** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
